

LES 11 AIDES AUX CLUBS PROPOSÉES PAR LA LIGUE AURA – 2025-2026

Dans le cadre de son plan de Développement 2024-2028, la Ligue AURA soutient les clubs qui mettent en place de nouvelles actions qui déboucheront sur une augmentation de leur nombre de licenciés, et particulièrement sur les licenciés compétitions.

La valeur ou le montant de l'aide de la Ligue sont variables en fonction de l'envergure des projets, et ce soutien est parfois formalisé par une convention d'objectifs sur 1 ou 2 ans.

Ce document récapitule le montant des aides prévues par la Ligue, sachant qu'une étude au cas par cas pourra être effectuée par Léa COLOMBET, Chargée de Développement AURA et Philippe DUCROZET, Vice-Président chargé de la branche Territoire.

Contact : l.colombet@laura-tt.fr – 07.64.12.51.48

ATTENTION : les aides doivent être demandées sur la saison où l'action a été mise en place. Une demande faite après le 30 juin pour une action sur la saison passée ne pourra être validée.

AFFILIATION DE NOUVEAUX CLUBS :

1ère année : 250€ si le club a entre 3 et 9 licenciés
300€ si le club a au moins 10 licenciés

2^{ème} année : 200€ si le club a entre 3 et 9 licenciés
250€ si le club a au moins 10 licenciés

NB : cette aide est versée de manière automatique en fin de saison et ne nécessite aucune demande particulière.

En fonction des saisons et des besoins, une dotation en matériel pourra éventuellement être effectuée pour les nouveaux clubs qui compteront le plus de licenciés (table, tables d'arbitrage...).

AIDE A LA FORMATION D'ENTRAINEURS BENEVOLES :

La Ligue propose de prendre en charge une partie des coûts de formation des entraîneurs bénévoles. Cela concerne les licenciés qui passeront la formation d'Animateur Fédéral (AF). La prise en charge de la Ligue sera d'un montant de 50€ par licencié sur le coût total de la formation. L'aide sera faite par le Comité sous forme de remise exceptionnelle sur la facture envoyée au club de la formation et le Comité enverra ensuite une facture à la Ligue avec les justificatifs d'inscription des participants.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DU PING FEMININ :

Dans le cadre de son projet, la Ligue souhaite aider les clubs qui développeront le Ping Féminin. Pour cela, tous les clubs qui rempliront les 3 critères qui suivent obtiendront une aide financière, sur demande de l'aide, qui sera définie par leur nombre de licenciés et leur pourcentage de féminines.

Voici les 3 critères :

- Avoir à minima 25% de licenciées féminines
- Avoir à minima 10 licences féminines (Loisir, Compétition ou Dirigeante)
- Pas de diminution du nombre de licenciées féminines

Voici les grilles qui permettent de déterminer l'aide financière :

10 à 20 féminines	entre 25% et 30%	200 €
	entre 30% et 35%	250 €
	35% et +	300 €

20 à 30 féminines	entre 25% et 30%	300 €
	entre 30% et 35%	350 €
	35% et +	400 €

30 à 40 féminines	entre 25% et 30%	400 €
	entre 30% et 35%	450 €
	35% et +	500 €

plus de 40 féminines	entre 25% et 30%	500 €
	entre 30% et 35%	550 €
	35% et +	600 €

Exemple :

- Mon club compte 26 féminines
- Ces 26 féminines représentent 32% de mes licenciés
- Mon aide automatique sera de 350€

RÉALISATION D'UN SITE INTERNET :

La Ligue peut proposer à tous les clubs d'Auvergne Rhône-Alpes qui le souhaitent de leur créer gratuitement un site internet dynamique ! Tous les frais sont en effet pris en charge par la Ligue : création du site, frais d'hébergement, nom de domaine et formation à distance de la personne chargée de la gestion du site (aide d'une valeur de 150€).

CRÉATION DE NOUVELLES ANTENNES DE CLUBS :

Un club déjà affilié qui crée un nouveau lieu de pratique percevra une aide ponctuelle de 300€ si cette ouverture de salle lui amène au moins 10 nouveaux licenciés.

CRÉATION D'UNE SECTION PING 4-7 ANS :

Journée de formation sur ce thème offerte et aide financière de 400€ si l'ouverture de la section amène au moins 5 licenciés compétitions supplémentaires.

CRÉATION D'UNE SECTION PING SANTÉ BIEN-ÊTRE :

- 200€ d'aide si l'ouverture d'une section ping santé* bien-être amène au moins 5 licences compétitions ou loisirs supplémentaires.

- 100€ d'aide en cas d'inscription d'un entraîneur bénévole du club au module de formation « animateur d'entretien physique » ou « moniteur de ping sur ordonnance » (les clubs employeurs peuvent obtenir une prise en charge par un OPCO de type Uniformation).

Ping Santé : Parkinson, Alzheimer, maladies chroniques etc... ou pas de maladie mais dans une optique d'entretien de la santé par exemple une section pour les retraités.*

ORGANISATION D'UNE ACTION PPP :

Lorsqu'un club organise **pour la première fois une action PPP qui regroupe 100 enfants** ou plus sur une même journée, ce club peut faire la demande de la mise à disposition de Léa COLOMBET, chargée de développement en faisant la demande au moins 15 jours avant son événement. Léa viendra, selon sa disponibilité, pour aider au bon déroulement de la journée en encadrant et en représentant la Ligue auprès de potentiels partenaires.

CRÉATION D'UNE SECTION FIT PING TONIC :

1ère année : 200€ d'aide si l'ouverture de la section amène au moins 5 licences compétitions ou loisirs supplémentaires.

2^{ème} année : 200€ d'aide si la section compte au moins 8 licencié(e)s compétitions ou loisirs

HANDISPORT ET SPORT ADAPTÉ :

- Prise en charge de la part Ligue sur les licences compétitions pour les personnes ayant déjà une licence en fédération Handisport ou Sport Adapté. La demande sera à faire par le club en fournissant copie de la licence de la fédération concernée. La régularisation sera effectuée par la Ligue à la fin de chaque trimestre.

- 100€ d'aide pour l'affiliation à la FFSA ou FFH d'un club qui compte au moins 2 personnes ayant une double licence FFH-FFTT ou FFSA-FFTT (compétition).

CONVENTIONS D'OBJECTIFS LIGUE-CLUB :

La mise en place de ces actions ou d'autres actions visant à augmenter le nombre de licenciés compétitions, notamment jeunes et féminines, pourra faire l'objet d'une convention d'objectifs sur 1 ou 2 ans entre la Ligue et le club.